



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 25	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann HEMON, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Franck LORIC à Marie-Christine TALMONT
Simon LE METAYER à Aurélia MINNEBOIS

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 10 avril 2026

**Vote du CFU 2025 - Le Conseil municipal, après retrait de Monsieur le Maire conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, compte 26 votants.*

*** Conformément au principe de transparence et d'équité, les membres du Conseil municipal ayant un lien direct ou indirect avec une association bénéficiaire ne prennent pas part au vote, soit 12 membres sur 27 conseillers en exercice.*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260609-DEL_04_24_PV-DE

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2026**
- 2 Finances - Budget principal et Budgets annexes**
 - 2.1 Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)**
Budget principal & Budgets annexes
 - 2.2 Affectation des résultats 2025**
Budget principal & Budgets annexes
 - 2.3 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026**
 - 2.4 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la nouvelle mandature**
 - 2.5 Approbation du Budget Primitif 2026**
Budget principal & Budgets annexes
- 3 Vie associative**
Subventions 2026 aux associations
- 4 Enfance Jeunesse**
Modalités de sélection des candidats à la formation – projet « baby-sitting »
Tarifs mini-camps & séjours été 2026
- 5 Administration Générale**
Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Appel Nominal et Rappel de l'Ordre du Jour **Rapporteur : Pascal ROSELIER**

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance **Rapporteur : Pascal ROSELIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Considérant que M. le Maire de séance propose la candidature de M. Tristan CAMPS à cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret ;**
- **DE NOMMER Tristan CAMPS, secrétaire de séance.**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2026 **Rapporteur : Pascal ROSELIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 3 avril 2026 annexé à la délibération.**

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
Délibération n°2026_33
Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260609-DEL_04_24_PV-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 relatif au budget principal de la commune et aux quatre budgets annexes ;

Vu les maquettes budgétaires relatives au CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. **le Maire a quitté la séance*** et que le conseil municipal, a élu « Mme Marie-Christine TALMONT » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le Compte Financier Unique 2025 pour les budgets suivants :

- Budget Principal de la Commune de Moréac ;
- Budget Lotissement La Sitelle ;
- Budget Lotissement La clé des Champs ;
- Budget Lotissement Les poètes 2 ;
- Budget Photovoltaïque.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des 26 votants, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER et ADOPTER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 des budgets précités, tel que présenté en séance, conformément aux maquettes annexées et à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affectation du résultat 2025
Délibération n°2026_34
Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260609-DEL_04_24_PV-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M4 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 relatif au budget principal de la commune et aux cinq budgets annexes ;

Vu les maquettes budgétaires relatives au CFU 2025 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Il est proposé d'affecter le résultat 2025 pour les budgets ci-après.

Budget Principal de la commune :

- Le CFU 2025 fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 1 833 264,33 €**, qui est reporté en section de fonctionnement (R002) du budget primitif 2026.
- **En investissement**, le CFU 2025 présente **un déficit de 1 711 574,73 €**, compensé par le résultat cumulé antérieur de 19 210 828,55 €.
Le solde cumulé 2025 est donc excédentaire à 17 499 255,82 €, lequel est reporté en recettes à la section d'investissement (R001) du budget primitif 2026.

Budget Lotissement La Sittelle :

- Le CFU 2025 fait apparaître **un déficit de fonctionnement de 99 841,76 €**, qui est reporté en section de fonctionnement (D002) du budget primitif 2026.
- **En investissement**, le CFU 2025 fait apparaître **un déficit de 18 245,85 €**, qui est reporté en dépenses à la section d'investissement (D001) du budget primitif 2026.

Budget Lotissement Les poètes 2 :

- Le CFU 2025 fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 0,20 €**, qui se cumule avec l'excédent antérieur de **0,20 €**, soit un excédent total de **0,40 €**. Ce résultat est reporté en recettes de fonctionnement (R002) du budget primitif 2026.
- **En investissement**, le CFU 2025 fait apparaître **un déficit de 16 284 €**, qui se cumule avec le déficit antérieur de **2 304 €**, soit **un déficit total de 18 588 €**. Ce résultat est reporté en dépenses à la section d'investissement (D001) du budget primitif 2026.

Budget Lotissement La clé des Champs :

- Le CFU 2025 fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 24 281,14 €**, qui se cumule avec l'excédent antérieur de **1,48 €**, soit **un excédent total de 24 282,62 €**. Ce résultat est reporté en recettes à la section de fonctionnement (R002) du budget primitif 2026.
- **En investissement**, le CFU 2025 fait apparaître **un déficit de 86 056,90 €**, qui se cumule avec le déficit antérieur de **529 902,16 €**, soit **un déficit total de 615 959,06 €**. Ce résultat est reporté en dépenses à la section d'investissement (D001) du budget primitif 2026.

Budget Énergies Photovoltaïque :

- Le CFU 2025 fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 14 981,63 €**, qui se cumule avec l'excédent antérieur de **3 037,57 €**, soit **un excédent total de 18 019,20 €**. Ce résultat est reporté en recettes à la section de fonctionnement (R002) du budget primitif 2026.

- **En investissement**, le CFU 2025 fait apparaître **un excédent** cumule avec l'excédent antérieur de **3 793,96 €**, soit **un excédent** de **976 627,79 €**. Ce résultat est reporté en recettes à la section d'investissement primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
 Reçu en préfecture le 09/06/2026
 Publié le :
 ID : 056-215601402-20260609-DEL_04_24_PV-DE

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER l'affectation du résultat 2025 des budgets précités, tel que présenté en séance, conformément aux maquettes annexées et à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fiscalité Locale Directe - Vote des taux 2026
Délibération n°2026_35
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 3 avril 2026 ;

Considérant que, si le principe fixé par l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit un vote des taux des impositions directes locales avant le 15 avril, ce délai peut être adapté lorsque les circonstances locales le justifient, notamment en cas de renouvellement du conseil municipal ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections des 15 et 22 mars 2026 et l'installation de la nouvelle assemblée délibérante ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée aux taux des impôts directs locaux fixés par le conseil municipal.

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation était figé jusqu'en 2022. Depuis 2023, il ne concerne plus que les résidences secondaires et peut être modulé par les collectivités conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2025 pour Moréac étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,09 %

Il est rappelé que la taxe foncière sur les propriétés bâties intègre le taux départemental transféré en 2021, sans incidence pour le contribuable.

Il est proposé de reconduire en 2026 les taux votés en 2025 comme suit :

	Taux 2026 – Commune
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	31,84 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60 %
Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,09 %

Le produit correspondant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2026, chapitre 73 « impôts et taxes »

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
Délibération n°2026_36
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant la nécessité de formaliser un règlement budgétaire et financier à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante après les élections ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Le règlement budgétaire et financier définit les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune, notamment en matière de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, ainsi que les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Ce document constitue un cadre de référence commun destiné à sécuriser et harmoniser les pratiques de gestion financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la commune, annexé à la présente délibération ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Approbation du Budget Primitif 2026
Délibération n°2026_37
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 & M4 ;

Vu le Règlement Budgétaire et financier en vigueur ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 3 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du BP 2026 relatif au budget principal de la commune et aux budgets annexes ;

Vu les maquettes budgétaires du BP 2026 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes ;

Considérant que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget principal et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer à son maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Le budget primitif principal 2026 de la commune de Moréac est construit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires et conformément à la nomenclature comptable M57.

- ✓ La section de fonctionnement présente un total 2026 de **6 951 234.33 €**
- ✓ La section d'investissement présente un suréquilibre 2026 de **6 369 684.15 € (DI 15 420 840 € - RI 21 790 524.15€)**

La nomenclature M57 ne permet plus des crédits en dépenses imprévues, néanmoins le principe de fongibilité s'applique, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Section	Dépenses réelles 2026	Fongibilité 7.5% en €
Fonctionnement	3 944 465 €	295 834.88 €
Investissement	14 397 340 €	1 079 800.50 €

Conformément aux textes en vigueur le Budget primitif principal 2026 de la commune est présenté par nature et par fonction, tel que ci-annexé.

Concernant les budgets primitifs annexes 2026, ils présentent un montant total de :

- Budget Lotissement La Sittelle : **18 245.85 € en investissement et 119 843.76 € en fonctionnement ;**
- Budget Lotissement Les poètes 2 : **328 588 € en investissement et 310 000.40€ en fonctionnement ;**
- Budget Lotissement La clé des Champs : **1 625 637.45 € en investissement et 1 033 961.06 € en fonctionnement ;**
- Budget Energies Photovoltaïques : **1 016 477.79 € en investissement et 102 489.20 € en fonctionnement (section d'exploitation).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'ADOPTER le budget primitif principal 2026 tel que présenté en séance et en annexe, et ce conformément aux maquettes budgétaires réglementaires ;**
- **D'APPLIQUER le principe de fongibilité à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **D'APPROUVER et ADOPTER les quatre budgets annexes primitifs 2026 tels que présentés en séance et en annexes, et ce conformément aux maquettes budgétaires réglementaires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Subventions aux associations 2026

Délibération n°2026_38

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention formulée par les associations locales et extra-communales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la commission Vie associative en date du 21/04/2026 ;

Considérant l'intérêt général que représentent les actions menées par les associations communales dans les domaines culturel, sportif, social, éducatif et environnemental ;

Considérant les critères d'attribution définis par la commune (activité locale, nombre d'adhérents, actions menées, bilan d'activité et budget prévisionnel) ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire délégué aux bâtiments, aux affaires scolaires, aux sports et à la vie associative, présente le rapport suivant :

La commission « Vie associative » s'est réunie afin d'examiner les demandes reçues et d'analyser les dossiers transmis par les associations, conformément aux critères en vigueur définis par le règlement communal.

Au titre de l'année 2026, le tableau récapitulatif des subventions annexé à la présente délibération est présenté en séance.

*****Les membres du Conseil municipal ayant un lien direct ou indirect avec une association bénéficiaire ne prennent pas part au vote.***

Le point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des 15 suffrages exprimés, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la répartition des subventions aux associations et organismes, telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération, pour l'année 2026 ;**
- **D'AUTORISER le versement des subventions aux associations listées en annexe ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260609-DEL_04_24_PV-DE

Modalités de sélection des candidats – Formation « Babysitting »

Délibération n°2026_39

Nom.Actes (8.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026_31 relative aux modalités de prise en charge financière de la formation « Babysitting » ;

Considérant la mise en œuvre du dispositif de formation « Babysitting » destiné aux jeunes de 15 à 17 ans dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant la nécessité de définir un cadre stable, lisible et équitable pour la sélection des candidats dans le cadre des prochaines sessions de formation ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Pierre PICAUT, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et l'enfance jeunesse, présente le rapport suivant :

Il est proposé de :

- Valider le principe de sélection des candidats pour les sessions de formation « Babysitting » ;
- Encadrer les modalités de pré-inscription et de tirage au sort en cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles.

Afin d'assurer une organisation transparente et équitable du dispositif, les modalités suivantes sont arrêtées pour les sessions annuelles :

- Mise en place d'une pré-inscription des candidats, selon un calendrier fixé chaque année (année N), communiqué en amont de la mise en œuvre du dispositif ;
- Communication du dispositif assurée conjointement par le Responsable Enfance-Education-Jeunesse (EEJ) et le Responsable Communication ;
- Information diffusée en lien avec les actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) et les dispositifs jeunesse ;
- Lorsque le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles, la sélection des participants est effectuée par tirage au sort ;
- Une liste complémentaire pourra être établie afin de pallier d'éventuels désistements.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER les principes de sélection des candidats pour les sessions de la formation « Babysitting » ;**
- **DE VALIDER les modalités de pré-inscription et de tirage au sort telles que définies ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fixation des Tarifs mini-camps 2026
Délibération n°2026_40
Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260609-DEL_04_24_PV-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026_26 du 4 avril 2025 relative à la Revalorisation des rémunérations des animateurs du Pôle Education Enfance Jeunesse & Sports pour l'accueil de loisirs et les séjours ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des mini-camps afin de permettre les inscriptions des enfants et d'assurer l'organisation des séjours ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Pierre PICAUT, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et l'enfance jeunesse, présente le rapport suivant :

Le programme et les tarifs des mini-camps doivent être soumis au vote du Conseil municipal afin de permettre les inscriptions des enfants intéressés par ces animations.
En 2026, les mini-camps se dérouleront au camping municipal Ernest Renan – 22700 LOUANNEC.

Présentation des programmes des mini-camps d'été :

Durée et catégories :

Du 06 au 10 juillet 2026	Du 15 au 17 juillet 2026	Du 20 au 24 juillet 2026
10 - 12 ans	7 - 9 ans	13 - 16 ans
Accrobranche / planétarium /surf /Tir à l'arc	Armoripark	Cité des télécoms / kayak/ surf

Coûts estimatifs et diverses participations (famille, commune, département du Morbihan, etc) :

	Du 06 au 10 juillet 2026	Du 15 au 17 juillet 2026	Du 20 au 24 juillet 2026
	10 - 12 ans	7 - 9 ans	13 - 16 ans
Tranche 1 (<804)	190 €	115 €	190 €
Tranche 2 (>805)	200 €	125 €	200 €
Extérieur	230 €	152 €	230 €

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le programme des mini-camps d'été pour l'année 2026 ;**
- **D'APPROUVER les tarifs des mini-camps d'été 2026 ainsi que la répartition de la prise en charge financière de leur coût ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Proposition de liste des commissaires – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**Délibération n°2026_41***Nom.Actes (5.3)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses dispositions relatives à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan en date du 20 avril 2026 relatif au renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit être entièrement renouvelée à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du conseil municipal et remplissant les conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que cette liste doit comporter un nombre double de personnes par rapport aux sièges à pourvoir ;

Considérant que la commune de Moréac comptant plus de 2 000 habitants, la CCID est composée du Maire, membre de droit, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Considérant que cette commission a pour mission de participer à l'évaluation des bases fiscales locales, d'assurer un lien entre la commune et les services fiscaux et de contribuer à la transparence de la fiscalité locale ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une liste de 32 personnes appelées à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Moréac.

Cette liste est établie conformément aux critères définis par l'administration fiscale et comprend :

- des contribuables de la commune ;
- des personnes remplissant les conditions de compétence et d'imposition requises au sens de l'article 1650 du Code général des impôts ;
- une représentation équilibrée du territoire communal ;
- des profils variés permettant d'assurer une analyse pertinente des bases fiscales locales.

Monsieur le Maire précise que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques, lequel procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants parmi les personnes proposées, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la liste de 32 noms de contribuables proposée pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Moréac ;**

- **DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Questions diverses
Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **01h15**

Le secrétaire de séance
Tristan CAMPS



Le Maire
Pascal ROSELIER



Pour extrait conforme,